

OBJET : Tri sélectif et valorisation des mégots - Partenariat avec l'éco-organisme ALCOME – Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-12,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020, dite loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC),

Vu du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-10 et suivants,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541- 10-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais ;

Considérant :

- La pollution de l'espace public et des milieux marins par les mégots,
- Que la Ville s'est engagée dans une politique ambitieuse de réduction des déchets et de valorisation des déchets à travers des filières de traitements spécifiques à chaque catégorie de déchets,
- Que l'éco-organisme ALCOME accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la propreté des espaces publics, notamment par une prise en charge financière du nettoyage et de l'évacuation des mégots jetés au sol.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature du contrat type présenté en annexe, avec l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément,
- d'autoriser Madame La Maire à signer toute pièce administrative ou comptable en lien avec le dit-contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE.

NOTE EXPLICATIVE N° 16

OBJET : Tri sélectif et valorisation des mégots - Partenariat avec l'éco-organisme ALCOME – Convention

ALCOME est éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence de déchets issus des produits du tabac (mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

A ce titre, il assure auprès de l'État les obligations des fabricants de tabac concernant la fin de vie de leurs produits. Sa mission est la réduction de 40 % des mégots dans l'espace public d'ici à 2027.

Alcome accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la propreté des espaces publics, par le nettoyage et l'évacuation des mégots jetés au sol.

L'objectif est de réduire au maximum le nombre de mégots rejoignant les réseaux d'eaux pluviales et qui ne peuvent être récupérés par la suite, ces déchets étant évacués dans les mers ou cours d'eau, participant à la pollution des espaces naturels.

L'accompagnement d'ALCOME se formalise sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- Sensibiliser avec la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer avec la mise à disposition de cendriers,
- Soutenir financièrement la commune,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Ainsi, la commune de Sotteville-lès-Rouen peut prétendre à :

- Une aide financière à hauteur de 1,08€/Habitant/an soit **31 393€/an** selon le dernier recensement,
- La distribution de cendriers de poche (50 par tranche de 1000 habitants soit **1450 cendriers**).

L'enlèvement et la valorisation des mégots seront pris en charge par ALCOME à partir de 100kg de mégots collectés. Selon les villes, une valorisation énergétique ou sous forme de biomatériaux sera réalisée.

En échange, la commune s'engage à :

- Prendre une délibération pour formaliser le partenariat,
- Signer le contrat de partenariat,
- Remplir les annexes après signature du contrat : état des lieux du service de nettoyage, des équipements et points noirs existants,
- Mettre en œuvre des actions de communication/sensibilisation, installer des équipements dédiés et assurer la collecte des mégots,
- Fournir à ALCOME en année n+1 un bilan annuel sur les actions menées.

La durée du contrat avec ALCOME s'étend jusqu'en août 2027.

Les actions communales prévisionnelles 2024 sur cette thématique sont :

- La pose d'au minimum 5 cendriers dans des lieux stratégiques de la Ville,
- Une campagne de communication concernant les mégots, leurs impacts environnementaux et sanitaires et les dispositifs mis en place par la Ville,
- Une campagne de sensibilisation en lien avec le Service Jeunesse dans le cadre de Ville Sans Tabac.

Pour cette 1^{ère} année, l'objectif est de tester les dispositifs sur des sites pilotes afin d'évaluer précisément les équipements, la communication et l'accompagnement au changement. Une évaluation annuelle permettra de réajuster si nécessaire avant de déployer le dispositif sur l'ensemble du territoire communal.